TL1503-19

NATIONS UNIES · UNITED NATIONS

SERVICE DE L'INFORMATION - OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
INFORMATION SERVICE - UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Communiqué de presse HR/2228
19 août 1988

SITUATIONS SPECIFIQUES DE VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME TRAITEES DEVANT LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

. Rapport sur les enfants disparus en Argentine et retrouvés au Paraguay

Expert néerlandais, membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, chargé de s'enquérir de la situation critique des enfants disparus en Argentine et retrouvés au Paraguay, M. Theo van BOVEN a fait, le vendredi après-midi, son premier rapport conformément au mandat que lui avait, l'année dernière, confié la Sous-Commission par sa décision 1987/107.

L'investigation à ce stade (/E/CN.4/Sub.2/1988/19) de l'ex-directeur du Centre pour les droits de l'homme s'attache en particulier au cas d'enfants localisés au Paraguay qui auraient été contraints à un exil forcé par (et/ou avec) des membres des anciennes forces répressives en Argentine. Beaucoup de ces enfants sont nés de mères enfermées dans les conditions atroces de centres clandestins de détention.

La disparition d'enfants en bas âge, enlevés à leurs parents jugés "éléments subversifs", fait partie, selon le rapporteur spécial d'un système méthodique d'élimination des opposants et des familles. "Les roues de la justice au Paraguay tournent très lentement", a déclaré M. van Boven, et les requêtes visant au rapatriement desdits enfants sont toujours en suspens devant les tribunaux paraguayens. Il est inadmissible et gravement préoccupant pour la communauté internationale, estime le Rapporteur spécial, qu'un pays puisse ainsi devenir une "planque" pour des enfants captifs, illégalement adoptés, et pour leurs ravisseurs. Le Gouvernement du Paraguay doit être instamment requis de prendre sans plus tarder des mesures pour que ces enfants retournent dans leur pays d'origine, solution seule à même de répondre au mieux à leurs propres intérêts comme à la cause de la justice, recommande M. van Boven.

Les communiqués sont destinés à l'information; ils ne constituent pas des documents officiels
For use of information media; not an official record

La Sous-Commission venait, en effet, d'entamer l'examen du point de l'ordre du jour relatif à "l'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus" (point 9). Elle aurait précisément à connaître des "droits de l'homme des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement" ainsi que de la question connexe de "l'individualisation des poursuites et des peines, et des répercussions des atteintes aux droits de l'homme sur les familles " (point 9c). La Sous-Commission avait auparavant épuisé la discussion générale des "situations de violations flagrantes et systématiques" partout dans le monde, avec les réponses de certains gouvernements à de précédentes allégations et appréciations émanant surtout d'Organisations non gouvernementales. Les pays suivants ont fait des observations ou usé du droit de réponse devant la Sous-Commission : Turquie, Portugal, Ethiopie, Iraq, Sri Lanka, Israël, Roumanie, Guatemala, Chine, Indonésie, République islamique d'Iran, Philippines, Liban.

Le débat du point 6 a commencé après l'exposé de l'expert Theo van Boven avec des interventions d'ONG :

Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Comité consultatif mondial des Amis (Quakers), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Liberation, Amnesty International.

La prochaine séance plénière de la Sous-Commission est fixée au lundi 22 août à 10 heures.

Aperçu synthétique du débat sur le point 6

M. Oguz DEMIRALP (Turquie) estime que la Sous-Commission doit examiner toute situation de violation de droits de l'homme et formuler quand cela se justifie ses critiques et préoccupations. Cela ne peut et ne doit être considéré comme une ingérence dans les affaires internes. Pour que cette tâche soit équitablement accomplie, équité et absence de sélectivité s'avèrent être des conditions sine qua non. Certains sujets, comme le trafic de déchets toxiques et dangereux, quoique principalement techniques ont des aspects étroitement liés aux droits de l'homme et la Sous-Commission pourrait servir la cause des droits de l'homme en contribuant notamment à l'élimination de cette pratique.

M. Antonio COSTA LOBO (Portugal) réitère la position de son pays telle qu'affirmée il y a quelques jours devant le Comité spécial de la décolonisation : le Portugal ne revendique pas de droits, il réclame des droits pour le Timor oriental et pour son peuple. L'action persistante, lucide et courageuse depuis six ans de la Sous-Commission a permis une meilleure prise de conscience internationale de la gravité de ce problème. La gravité des allégations de violation de droits de l'homme appelle à une enquête sérieuse et poussée. Mais l'Indonésie continue de refuser l'entrée du territoire aux ONG et aux représentants des médias. le Gouvernement portugais reste déterminé à aider le Secrétaire général dans la quête d'une juste solution au problème du Timor oriental.

.../...

M. A. J. CORREIA (Angola) décrit la situation dans le Timor oriental comme étant sans équivoque du colonialisme. Il faut que le peuple du Timor oriental exerce son droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 de l'Assemblée générale. Il est à espérer que les bons offices du Secrétaire général aboutiront dans ce sens. Le Portugal, la puissance colonisante, a le droit et le devoir de poursuivre ses efforts tant que le processus de décolonisation et de libre détermination n'aura pas pris effet. L'orateur exprime sa solidarité envers les peuples des territoires arabes occupés et de l'Afrique australe.

Mme Kongit SINEGIORGIS (Ethiopie) déclare regretter que nombre d'ONG intervenantes abusent en cette instance de leur statut, vu qu'elles ne s'assurent pas suffisamment de la véracité de leurs allégations de violations de droits de l'homme. L'Ethiopie rejette catégoriquement les sauvages accusations de certaines d'elles à son endroit. Il ne faudrait pas permettre à de telles ONG d'agir de la sorte et de s'attaquer à des Etats membres par motivation politique.

M. Basil YOUSIF (Iraq) affirme que son pays a toujours cherché, malgré huit années de guerre, à promouvoir les droits de l'homme. Mais il faut éviter que les débats de la Sous-Commission soient politisés comme a tenté de le faire une certaine ONG quant à la situation en Iraq. Ses allégations d'utilisation d'armes chimiques concernent en fait un engagement militaire dans une ville occupée alors par l'Iran. L'on peut donc adresser ces allégations à l'endroit de l'Iran qui fait usage d'une vaste gamme d'armements.

M. Sunil DE SILVA (Sri Lanka) indique que son pays est autant sinon plus préoccupé que Disabled People's International et Human Rights Advocates par les atteintes aux droits de l'homme étant donné qu'elles touchent ses propres citoyens. Cette dernière ONG a simplement négligé de désigner en le LTTE les vrais auteurs des attaques rapportées, se contentant de dire que l'accord indo-sri-lankais n'a pas été respecté. Le Gouvernement de Sri Lanka s'en tient quant à lui à ses engagements. Certaines ONG se rendent partisanes en se faisant ainsi l'écho du LTTE qui s'oppose radicalement à tout règlement négocié.

M. Rafael WALDEN (Israël) relevant certains propos de l'expert Claire PALLEY note que cette dernière a deux poids et deux mesures en ne se préoccupant que des violations prétendument commises par l'une des parties. De son côté, Israël cherche à négocier et à trouver une solution au problème. L'on a bien vu dans le conflit Iran-Iraq que ce dernier pays ne pouvait isolément résoudre le problème tant que l'autre partie lui opposait des exigences de reddition sans conditions.

M. Gheorghe CHIRILA (Roumanie) qualifie d'excessives et d'abusives les allégations de certaines ONG tentant d'artificiellement contraster les activités de développement soci-économiques d'un pays et le niveau de jouissance des droits de l'homme. La Roumanie cherche, en développant les villages en harmonie avec les villes, à préserver en fait toutes les valeurs culturelles du pays. Les explications fournies à ce sujet, il y a deux semaines, au Comité de l'élimination de la discrimination raciale pourraient instruire les membres de la Sous-Commission.

.../...

M. José Luis CHEA URRVELA (Guatemala) note le dernier rapport de l'expert Gros-Espiel comme reconnaissant que la situation des populations autochtones demeure un problème majeur au Guatemala. Sans mettre en cause le sérieux et de l'impartialité de la majorité des ONG, il est irraisonnable toutefois d'imaginer que la démocratie puisse éclater en une nuit après trois décennies de violence et de répression. Quant aux accusations spécifiques d'une certaine ONG, elles manquent simplement d'objectivité. Le Guatemala s'efforce, au contraire, d'oeuvrer à la protection et à la garantie des droits de l'homme.

M. WU Shanxiu (Chine) déplore que Pax Christi International n'ait pas, la veille, rendu compte de ce qui est vraiment arrivé au Tibet. Les quelques accidents relatés n'étaient pas des manifestations pacifiques telles que permises en Chine. Au contraire, il s'agissait de violentes émeutes que les autorités se devaient de mâter pour rétablir l'ordre public et la loi.

M. Wisber LOEIS (Indonésie) juge regrettable que la Sous-Commission soit encore une fois induite en erreur par certains intervenants, en particulier le Portugal, s'agissant du Timor oriental et de l'Irian Jaya. Ces territoires ont déjà exercé leur droit à l'autodétermination en vertu de la résolution 1514. Le Timor oriental a connu plus de développement et de progrès social depuis les 12 années d'intégration au sein de l'Indonésie que pendant les 450 ans de colonisation portugaise.

M. Morteza KHARANIAN (République islamique d'Iran) déclare ne pas vouloir gaspiller le précieux temps de la Sous-Commission, comme vient de le faire "le voisin de droite" en déformant la réalité. Ses allégations, que peut faire vérifier la communauté internationale, ne méritent pas de réplique.

M. Hector VILLARROEL (Philippines) indique que la récente enquête concernant la mort de défenseurs de droits de l'homme a montré que deux d'entre eux ont été tués dans un contexte non lié à leurs activités humanitaires. En outre, un officier militaire est actuellement poursuivi pour violations de droits de l'homme. Le Gouvernement philippin fait tout son possible pour renforcer l'infrastructure nécessaire à la protection des droits de l'homme.

M. Hicham HAMDANE (Liban) juge les propos tenus par le Représentant d'Israël choquants par le ton et le contenu haineux. Ils tendent à détourner l'attention de la Sous-Commission des atrocités israéliennes, quotidiennes dans les territoires occupés. Chacun ressent un malaise devant un acte d'agression ou de terrorisme, que la victime en soit arabe ou juive. Il importe surtout de distinguer la victime de l'agresseur.

M. Antonio COSTA LOBO (Portugal) répond à la déclaration indonésienne en disant que les Nations Unies n'ont jamais validé comme acte de libre détermination l'intégration forcée du Timor oriental au sein de l'Indonésie. Affirmer le contraire, c'est faire injure à l'ONU.

M. Wisber LOEIS (Indonésie) déclare s'en tenir à sa précédente déclaration qui suffit à répondre aux allégations de la délégation du Portugal.

.../...

Aperçu syntétique du débat sur le point 9

Mme Maria CHOROBIK DE MARIANI (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) exprime ses préoccupations quant aux atermoiements faisant sans cesse reculer la solution du problème des enlevés en Argentine durant la dictature militaire puis retrouvés au Paraguay. L'objectif essentiel est de rendre ces enfants à leurs véritables familles, que l'adoption "légale" ait été fait à bon ou mauvais escient. Ces enfants n'ont pas été abandonnés par leurs parents, ils sont devenus orphelins parce qu'en fait leurs parents ont été éliminés par les autorités militaires de l'époque de dictature.

M. Aku GORDON (Comité consultatif mondial des Amis) rappelle que l'abolition de la peine de mort est une traditionnelle préoccupation des Quakers, car ce châtiment capital viole le caractère sacré de la vie humaine et la croyance en la réhabilitation de l'homme. C'est aussi une violation du droit fondamental à la vie, outre la cruauté et la brutalité de la sentence. La peine capitale est à bannir et tous les Etats doivent tendre à la faire légalement abolir.

Mme Oretta BANDETTINI DI PEGGIO (Ligue internationale pour les droits et la libération de peuples) s'inquiète de l'atmosphère répressive régnant en Corée du Sud, caractérisée par l'adoption et la mise en oeuvre de diverses lois anti-démocratiques. Il y existe plus de 500 prisons où sont enfermées près de 50 000 personnes, parmi lesquelles 3600 prisonniers politiques dont certains en vertu de la détention préventive. Il faut espérer que la récente ouverture au dialogue n'est pas simplement un geste d'opportunité politique pour exploiter les Jeux olympiques.

Mme Carmel BUDIARDJA (Liberation) déclare qu'il existe aujourd'hui au Timor oriental 1 400 000 personnes victimes de la discrimintion systématique des forces et de l'administration indonésiennes, tandis que des millions d'Indonésiens se voient dénier leurs droits civils, leur liberté de mouvement et d'association, le droit de prendre part aux élections et à la vie publique. Elle en appelle à la Sous-Commission pour qu'une vigoureuse pression internationale amène les autorités de l'Indonésie à cesser leur système discriminatoire et à restaurer des millions d'Indonésiens dans la plénitude de leurs droits.

Mme Ingrid KIRCHER (Amnesty International) indique que le nombre des violations les plus persistantes ont pour cadre la détention dite administrative, laquelle ne s'embarrasse pas du recours à la torture. Dans beaucoup de pays, l'exécutif s'accorde un pouvoir discrétionnaire de détention sans droit de regard judiciaire ni garantie pénale. Amnesty International en appelle à tous les gouvernements pour qu'ils revoient soigneusement et dans un sens critique la pratique de la détention administrative. Vu les progrès universels vers l'abolition de la peine capitale, il est à espérer que la présente session de la Sous-Commission transmettra à la Commission le texte complet d'un projet de protocole facultatif y relatif.

* *** *

(Prière de se reporter au communiqué de langue anglaise qui est complémentaire)